

DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27/04/2026

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 19

Présents : 18

Nombre de suffrages : 19

L'an deux mille vingt-six, le vingt-sept avril, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. HUTCHINSON Yvan.

Etaient présents :

M. HUTCHINSON Yvan, M. MARQUE Arnaud, Mme ALLIOT Pascale, M. VANDEN DORPE Pascal, Mme GUISLAIN Nathalie, M. BASECQ Ludovic, Mme VAN EECKE Sylvie, Mme LEFEBVRE Christine, M. DUBOIS Xavier, Mme CAREY Pascale, Mme ANNAERT Christelle, M. LEROY Gérard, Mme DUHEZ Virginie, M. DAMEE Victor, Mme OLMETA Mélanie, M. DUPONCHELLE François-Xavier, Mme ZAGHBIB Romy, M. BERNABOT Stéphane

Date de convocation

13/04/2026

Date d'affichage

13/04/2026

Procuration(s):

M. MOUVEAUX Stéphane donne pouvoir à M. VANDEN DORPE Pascal

Etai(ent) absents):

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le :

30.04.2026

Etai(ent) excusé(s):

M. MOUVEAUX Stéphane

et publication du :

30.04.2026

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : Mme GUISLAIN Nathalie

Numéro interne de l'acte : 2026-30**2026 - 30 — Vote des taux d'imposition 2026****Rapporteur : Arnaud MARQUE**

Monsieur le premier adjoint présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Monsieur le premier adjoint rappelle les taux des taxes locales votées en 2025 à savoir 42.71% pour la taxe foncière sur les propriétés bâties, 59.81% pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties et 20.42% pour la taxe d'habitation (résidences secondaires).

Après avoir vérifié la régularité de ces taux auprès du service compétent, il est demandé au conseil de maintenir ces taux pour l'année 2026.

Vu les articles 1663 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts,
Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de fixer les taux communaux pour l'année 2026 comme suit :

	Taux 2025	Ta
Taxe foncière sur les propriétés bâties	42.71%	42.71%
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	59.81%	59.81%
Taxe d'habitation (résidences secondaires)	20.42 %	20.42 %

Et charge Monsieur le Maire de notifier cette décision aux service préfectoraux, de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques accompagné de présente délibération.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

La Secrétaire de séance,

Nathalie GUISLAIN

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à PREMESQUES
Le Maire,

Yvan HUTCHINSON